



ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 27 novembre 2025

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/SG

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Nathalie Serier

Tél : 05 55 11 42 64

Mél : nathalie.serier@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspecteur d'académie,
directeur(rice) académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-
Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale
chargés des circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur(rice) d'école de 2 classes et plus, rentrée 2026

Réf. :

- Article L. 411-2 du code de l'éducation nationale

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002

- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur(rice) d'école de 2 classes et plus.

1. Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Peuvent faire acte de candidature tous les professeurs des écoles justifiant de 3 ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2026.

Toutefois, les professeurs des écoles nommés par intérim (titre provisoire) dans les fonctions de directeur(rice) d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude qui prend effet à la rentrée suivante, sans condition d'ancienneté de service, mais sous réserve d'un AVIS FAVORABLE de l'I.E.N. de la circonscription.

La liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires, les agents inscrits pour les rentrées 2024 et 2025 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur(rice) d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur(rice) d'école, dispensée préalablement aux opérations du mouvement.

2. Modalités de sélection des candidat(e)s

Les candidat(e)s renvoient la notice de candidature dûment complétée, datée et signée (formulaire ci-joint), au plus tard **le mardi 6 janvier 2026**, délai de rigueur, à la Division des Personnels du 1er degré, soit par l'adresse mail diper.dsden87@ac-limoges.fr avec l'ensemble des pièces justificatives demandées ou par l'adresse postale mise en référence.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à participer à leur initiative à une session d'information et de préparation à l'entretien le **mercredi 10 décembre 2025** de 13h30 à 16h à la DSDEN, en salle Lormier.
Les candidat(e)s informeront de leur présence la référente des directrices et directeurs d'école à l'adresse mail suivante : referent-directeurs87@ac-limoges.fr

Les entretiens avec la commission se dérouleront courant janvier à la DSDEN : un courriel individuel précisant la date sera envoyé aux candidat(e)s concerné(e)s.

3. Nomination dans l'emploi de directeur(rice) d'école

Peuvent être nommés dans la fonction de directeur(rice) d'école à la rentrée 2026 :

- Les candidat(e)s inscrits sur la liste d'aptitude départementale,
- Les directeur(rice)s actuellement en fonction à titre définitif.
- Cas particulier des professeurs des écoles ayant déjà exercé les fonctions de directeur(rice) d'école à titre définitif pendant au moins trois ans, et qui n'exercent plus ces missions :
S'ils souhaitent à nouveau occuper un poste de directeur(rice) à la rentrée 2026, ils seront réinscrits de droit sur la liste d'aptitude, à l'occasion de opérations de mouvement.
- Cas particulier des professeurs des écoles ayant déjà exercé les fonctions de directeur(rice) d'école à titre définitif plus d'un an et moins de trois ans, et qui n'exercent plus ces missions :
S'ils souhaitent à nouveau occuper un poste de directeur(rice) à la rentrée 2026, ils devront solliciter leur réinscription sur la liste d'aptitude avant le 6 janvier 2026, selon la modalité prévue au paragraphe 2 de cette circulaire. Cette demande fera l'objet d'un avis motivé de l'IEN. Si l'avis est favorable, l'agent sera réinscrit sur la liste d'aptitude. Si l'avis est défavorable, le professeur devra se présenter à l'entretien avec la commission départementale.

Les services de la DSDEN restent à votre disposition pour répondre à toute question particulière.

Pour l'inspecteur d'académie,
Et par délégation,
La secrétaire générale



Corinne RUFFINONI